MAIRIE
La Chaise-Dieu

LA CHAISE-DIEU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 28 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine
Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle, FRAIOLI Marine à CHAMBON Régine

Secrétaire de séance : Marie DEHEPPE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marie DEHEPPE.

Le président de la séance, Armelle SAVINEL, rappelle l'ordre du jour :

1. Future caserne des pompiers
2. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3. Attribution nom au stade multisport en hommage à l'Abbé Jean Baylot
4. Piste forestiére Roussac Arfeuilles
5. Autorisation et tarifs pour food-trucks
6. Projet de déclassement de portions de voirie communale – autorisation de lancement de la procédure
7. Vente d'une partie de la parcelle AI 236
8. Convention sos calvaire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé

à l'unanimité.

Future caserne des pompiers

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Monsieur Emilien DUBOEUF responsable du service infrastructure du SDIS 43, Monsieur JOLIVET son adjoint, Le Capitaine VOLUT, L'Adjudant-chef DEHEPPE, invités par Madame le Maire présentent un diaporama expliquant le projet de nouvelle caserne, un état des lieux de l'ancienen caserne, un plan type des nouvelles casernes, présentation du terrain envisagé pour la Caserne, procédure et échéances à respecter et les étapes suivantes:

- Etude préalable du terrain afin de choisir la posotiton du batiment sur le terrain.
- Bornage
- Terrassement
- Viablisation
- Cession du terrain.

Il présente la répartition des financements.

Le coût global de l'opération est estimé à **1 500 000 € TTC**.

Une participation financière 35% du Département

Une participation financière 40% du SDIS

Une participation financière de la commune, fixée à **25 % du montant TTC** ainsi que le terrain viabilisé.

Madame le Maire remercie les invités pour la présentation et invite le conseil municipal à s'exprimer.

Mr SPECEL précise qu'il faut d'abord faire réaliser le Bornage, Mr VIALANEIX s'interroge sur le sol de parcelle qui lui semble marécageux, Mr CARESMIER indique que la partie marécageuse (fond de la parcelle) ne sera pas utilisé pour la caserne. Madame TISSIER demande si une participation sera demandée aux communes environnantes. Madame Le maire précise qu'elle va organiser une réunion avec les Maires de l'ancien canton, elle se pose la question d'une éventuelle participation des communes du 63. Gérard SPECEL évoque le coût total avec la viabilisation qui doit être pris en compte pour la demande de participation.

Le responsable du SDIS 43 Capitaine VOLUT explique qu'au vu des risques de feu actuels, la caserne de la Chaise-Dieu sera peut être dotée d'un nouveau camion.

A la suite de ces échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de ne pas procéder au vote à cette étape du projet.

Le Conseil municipal prend acte.

2026-073 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur: TISSIER Alice

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Mr MARION demande si le montant de l'impôt revient à la commune, Madame le Maire précise que c'est bien le cas. Mme DUPON demande si les logements imposables sont habitables? Madame le Maire précise que c'est bien le cas. Mme TISSIER précise que la liste des logements imposables par cette taxe est établie sur les déclarations faites aux impôts.

2026-074 - Attribution nom au stade multisport en hommage à l'Abbé Jean Baylot

Rapporteur: SAVINEL Armelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-30 qui confère au conseil municipal la compétence pour dénommer les voies et lieux-dits de la commune ;

VU l'article L. 2121-29 du même code, qui permet au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'Abbé Jean Baylot a dirigé avec engagement et humanité l'école hôtelière de La Chaise-Dieu de 1983 à 1990, succédant à la fondatrice Sœur Marie Amélie Gamon, et a marqué durablement la mémoire collective par son dévouement envers les élèves et son sens du partage ;

CONSIDÉRANT que cette attribution répond à un intérêt public local, en perpétuant la mémoire d'une personnalité ayant contribué de manière significative à la vie éducative et sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette dénomination s'inscrit dans le respect des principes de neutralité du service public et de poursuite de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que cette décision facilitera le repérage des lieux par les services publics et les citoyens, tout en honorant une figure emblématique de l'histoire locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est attribué le nom « Abbé Jean Baylot » au stade multisports rue Fontgiraud un lieu public de la commune de La Chaise-Dieu,

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la pose des plaques indicatives et l'information des services compétents (SDIS, Base Adresse Locale, Base Adresse Nationale).

Article 3 : La présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-075 - Piste forestiére Roussac Arfeuilles

Rapporteur: CARESMIER Guillaume

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de La Chaise-Dieu souhaite engager la création d'une piste de desserte forestière dans le bois de Roussac, afin d'améliorer l'accès aux parcelles forestières et de faciliter l'exploitation durable des bois. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire, de sécurisation des accès (notamment pour les secours) et de valorisation économique de la ressource forestière locale.

Le projet consiste en l'élargissement d'un chemin existant entre la RD 222 et le hameau d'Arfeuilles, sur un linéaire de 1,3 km, pour porter la bande de roulement à une largeur minimale de 3,5 m, conformément aux exigences du cahier des charges du Conseil Régional pour une éligibilité au financement FEADER (dispositif 403). Cette opération permettra également de relier deux axes goudronnés, réduisant ainsi le passage des camions de transport de bois dans le centre de la commune et ses passages étroits.

La commune portera le projet en tant que maître d'ouvrage, assurera la part d'autofinancement restante et bénéficiera de l'appui technique et administratif du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et du service développement économique pôle forêt et filière bois de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay. Des accords préalables avec les propriétaires privés concernés (10 propriétaires + 2 sections communales) seront nécessaires pour l'élargissement du chemin, ainsi que des aménagements complémentaires (places de dépôt/retournement empierrées, gestion des eaux pluviales).

Le projet est éligible à un financement régional FEADER pouvant couvrir jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux, sous réserve du dépôt du dossier avant le comité de sélection (COSEL) de février-mars 2027 et de la réalisation des travaux avant fin 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le rapport de Madame le Maire présentant le projet de desserte forestière, son intérêt et son plan de financement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation raisonnée et l'entretien des bois constituent une nécessité économique et environnementale, conditionnée par la réalisation d'aménagements tels que la création et la mise au gabarit de pistes forestières ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt général pour la protection contre les incendies, la sécurisation des hameaux et des voies communales, ainsi que pour le développement de l'activité forestière locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un accès pérenne aux parcelles forestières du Bois de Roussac, tout en améliorant la logistique d'exploitation et en facilitant les interventions des secours ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Chaise-Dieu a bénéficié d'un accompagnement technique du CNPF pour la définition des préconisations et des points de vigilance, ainsi que pour l'animation auprès des propriétaires forestiers privés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de création d'une piste de desserte forestière entre la RD 222 et le hameau d'Arfeuilles, incluant l'élargissement du chemin existant à une bande de roulement minimale de 3,5 m, la création de places de dépôt/retournement empierrées, et les aménagements nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales.

Article 2 : De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention FEADER (dispositif 403) pour le financement de cette opération, à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite des crédits disponibles.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à :

- engager les procédures de mise en concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
- choisir les attributaires et signer tous les marchés et avenants y afférents ;
- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région ;
- signer toute convention ou document nécessaire à la réalisation du projet, y compris les autorisations de travaux et les conventions de passage avec les propriétaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense afférente à la part communale sur le chapitre budgétaire approprié au Budget 2027, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

Article 5 : De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0

S'étant abstenu : SPECEL Gérard.

Discussion :

Gérard SPECEL demande comment les camions vont tourner à Roussac? Guillaume CARESMIER précise que Mr CHAUSSAT Hubert propose sa parcelle pour agrandir le

carrefour. Mr SPECEL indique qu'une déviation existe déjà par La Friole. Madame Le Maire précise que la piste envisagée servira aussi pour les pompiers. Guillaume CARESMIER présente un devis de l'entreprise BELLANCA 66 475 HT, Monsieur MARION s'étonne du faible coût.

2026-076 - Autorisation et tarifs pour food-trucks

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,
CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'animation commerciale et la diversité de l'offre de restauration sur le territoire communal,

Le conseil municipal aprés avoir délibéré et voté :
- Autorise l'installation de food truck les lundi soirs à partir de 17h place de la gare pour un an

Le conseil municipal aprés avoir délibéré et voté :
- Instaure une redevance d'occupation du domaine public à 15€ par passage

- Modalités de perception
Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.
- Autorisation préalable
Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant,)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 Non votant : 0

S'étant abstenu : MARION Olivier, SPECEL Gérard.

Discussion :

Un débat s'instaure sur le tarif de la redevance à appliquer. Notamment au regard des charges des commerçants de la commune. Les conseillers s'interrogent sur les restaurants ouverts le lundi? Yannick LAVERROUX a rencontré les gérants du Blizart (restaurant ouvert le lundi soir) qui ne sont pas inquiets, car ils proposent des prestations différentes. Olivier Marion s'interroge sur le positionnement place de la Gare qui n'incitera pas les gens à descendre dans le Bourg.

Projet de déclassement de portions de voirie communale – autorisation de lancement de la procédure

Madame Le Maire informe qu'elle a recu des courriers d'administrés demandant l'acquisition de morceaux de voirie devant leurs propriétés suite à des problémes de stationnement.

Elle précise qu'il convient, préalablement à toute décision de déclassement, de recueillir les observations du public dans le cadre d'une enquête publique.

Mr SPECEL explique que cela peut créer des précédents et qu'il faut être vigilant.

Mr LAVERROUX s'interroge sur le coût d'une enquête publique, Mme TISSIER souhaite plus d'informations sur les modalités et le coût d'une enquête publique et souhaiterait que la vente des parcelles rembourse les frais occasionnés.

A la suite de quelques échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.
Le Conseil municipal prend acte de ce report.

2026-077 - Vente d'une partie de la parcelle AI 236

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Mr Guillaume CARESMIER demande à ce que le vote ai lieu au scrutin secret, les conseillers présents sont d'accord à l'unanimité.

Le conseil municipal a pris les décisions suivantes lors de ses séances des 15 octobre 2025 et ultérieures :

Il a d'abord autorisé la vente de la parcelle cadastrée AI 236 à Monsieur Yannick LAVERROUX. Ensuite, il a souligné la nécessité de borner cette parcelle pour garantir l'accès aux parcelles voisines.

Par ailleurs, Monsieur Eric MARREL a demandé, le 7 septembre 2026, à acheter une bande de terrain le long de sa propriété (parcelle AI 231).

Aprés passage à l'urne et dépouillement, les résultats constatés sont les suivants:

Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote: 15

Bulletins blancs: 0

Bulletins nuls:0

Suffrages exprimés :15

résultas du scrutin

7 Bulletins pour

8 Bulletins contre

Suite au résultat du scrutin défavorable :

- la vente d'une partie de la parcelle AI 236 (située aux Chapus) à Monsieur Eric MARREL est refusée;

Discussion :

Madame Le Maire précise que deux personnes lui ont demandé la parole, la première demande émane de Mr BLANCHEFORT, celui ci ne souhaite pas parler en premier car il n'est pas le demandeur. Donc la parole est donnée à Mr MARREL.
Mr MARREL réitére sont souhait d'acquérir une bande de 3 m de large le long de sa propriété il précise que Mr BLANCHEFORT a acheté il y a quelques années une bande le long de sa parcelle.
Guillaume CARESMIER précise qu'il s'en rendu avec Madame le Maire sur le terrain et s'inquiète pour les futurs débardages et le passage de camions entre les 2 propriétés.
Mr BLANCHEFORT rappelle qu'il a acheté la bande suite à une erreur de bornage. Il déplore les problèmes d'accès à son habitation car des véhicules roulants et non roulants de Mr MARREL sont stationnés sur le domaine public. Il demande le classement en voirie du passage et l'enlèvement des véhicules.

2026-078 - Convention SOS Calvaire

Rapporteur: ROSSI Patrick

EXPOSÉ DES MOTIFS La Commune de La Chaise-Dieu souhaite engager la restauration d'un calvaire situé sur son territoire, élément important de son patrimoine local. Afin de financer cette opération, elle a choisi de s'associer à l'Association SOS Calvaires, reconnue d'intérêt général, pour organiser une souscription publique. Ce partenariat permettra de mobiliser des dons de particuliers, d'entreprises et de fondations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux liés au mécénat. La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association SOS Calvaires et à engager les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette souscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux attributions du maire et aux délibérations du conseil municipal ;

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations;

CONSIDÉRANT que la restauration du calvaire communal constitue un projet essentiel pour la préservation du patrimoine local et la valorisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Association SOS Calvaires, par son expertise et sa notoriété, est un partenaire adapté pour organiser une souscription publique et mobiliser des financements privés ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat, incitant ainsi les donateurs à contribuer au projet ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit clairement les rôles de chaque partie, les modalités de collecte des fonds et leur affectation exclusive au projet de restauration ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association SOS Calvaires pour l'organisation d'une souscription publique en vue de financer la restauration du calvaire communal, conformément au projet joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager toute action nécessaire à la mise en œuvre de cette convention, y compris la communication locale et la coordination avec l'Association SOS Calvaires.

Article 3 : De charger Madame le Maire de veiller à ce que les fonds collectés soient exclusivement affectés à la restauration du calvaire, conformément aux dispositions de la convention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Questions diverses

Problématique aboiement déjection et divagation de chiens

Mr PEREIRA a envoyé un courrier pour signaler les désagréments occasionnées par les chiens aboiements et déjections, divagation dans le Quartier Benaud, et demande que le Maire exerce son droit de police. Madame le Maire lit la lettre au conseil.

Mr SPECEL indique que plusieurs quartiers sont concernés par ce probléme, notamment au Coudert de la Foire.

Mme DUPON reconnait que les aboiements provoquent des nuisances importantes.

Mme le Maire informe qu'elle va aller accompagnée de conseillers rencontrer les propriétaires des chiens.

Friches

La préfécture insiste pour que les friches soient éliminées en raison du risque incendie, surtout proche des habitations.

La friche à coté de la mison de l'ONF a été débrouissaillée par Mr CAREMIER suite à l'accord du propriétaire.

D'autres friches vont être concernées.

Pannes éclairage public

Madame Savinel déplore les candélabres en panne et les délais trop importants pour les interventions, elle rapelle que la maintenanace est assurée par EGB, Madame TISSIER demande si les délais sont précisés dans la convention et propose de les préciser si ce n'est pas le cas.

Tilleul remarquable

Mr BOUDET informe que le tilleul quartier Benaud jouxtant la chapelle de bonne rencontre pourrait être classé comme arbre remarquable.

Mr SPECEL demande si le classement ne va pas empecher l'élagage et l'entretien de l'arbre.

Mr BOUDET précise qu'il y aura des régles à suivre, Madame TISSIER propose de se renseigner sur les contraintes et de tailler l'arbre avant le classement.

Mr BOUDET pense que l'érable situé dans la propriété de Mr OUBRIER pourrait faire partie de ce classement.

Questions orales

Container entrée de ville

Mr LAVERROUX a soumis la question suivante, suite à des alertes par des habitants, est il autorisé de déposer n'importe quoi au bord de la route?

Il rapelle que dans un site classé ce n'est pas esthétique d'avoir un container au bord de la route à l'entrée de la ville.

Madame SAVINEL précise qu'elle a essayé de contacter le propriétaire du container qui n'a toujours pas répondu à ses sollicitations.

Elle va lui demander de le retirer.

Elle rapelle que le dépot de containers sur une courte période doit être autorisé par le Maire.

Pour une période plus longue cela doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire selon la surface et la localisation.

Terrain garage Thomas CARESMIER

Mr MARION a soumis la question suivante concernant l'amendement à la délibération du 22 06 2023 pour le CU de Mr ThomasCARESMIER qui prévoyait de soumettre les projets ou changements de contruction à une étude environementale pour prévénir toute pollution y compris visuelle. Il demande si la délibération est exécutoire?

Madame SAVINEL précise que la délibération est éxécutoire et indique que Mr Thomas CARESMIER a depuis obtenu un permis de construire, elle lit l'arrété accordant le permis qui ne préconise pas d'enquête environementale, seul l'état à la compétence pour l'exiger.

Mr MARION déplore que le vote sur ce CU ne soit pas repris dans le permis de construire.

Armelle SAVINEL indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:11.

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

MAIRIE DE LA CHAISE DIEU (Haute-Loire)

Le secrétariat de séance,
Marie DEHEPPE, Conseiller